

CORONAVIRUS COVID 19 : INFORMATION DU PERSONNEL

2020/03/16 8h00

L'arrêté du 14 mars 2020, publié hier dimanche 15 mars instaure des mesures d'urgences pour enrayer la propagation du virus covid-19 dont la plus spectaculaire est la fermeture de tous les commerces "non indispensables".

Nos interlocuteurs dans les ministères concernés en appellent au civisme et au discernement de notre Profession, en charge de garantir la mobilité des Français et des entreprises essentielles à l'activité nationale.

Au stade actuel, les arbitrages précis n'ont pas pu être rendus dans leur intégralité.

Extraits des considérants de l'arrêté du 14 mars 2020

« Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'afin de favoriser leur observation, il y a lieu de fermer : les lieux accueillant du public non indispensables à la vie de la Nation tels que les cinémas, bars ou discothèques ; qu'il en va de même des commerces à l'exception de ceux présentant un caractère indispensable comme les commerces alimentaires, pharmacies, banques, stations-services ou de distribution de la presse ; que compte tenu de leur contribution à la vie de la Nation, les services publics resteront ouverts y compris ceux assurant les services de transport » ;

En revanche, les activités visées par l'article 1 de l'arrêté sont, sous réserve de confirmation de Matignon, exhaustives.

Les activités d'après-vente sont classées dans la catégorie M selon la nomenclature officielle. Au titre de la catégorie M, la seule activité interdite d'exercice est celle des centres commerciaux (les activités d'après-vente ne sont pas visées) et la catégorie T dans laquelle entrent les show room. Nous pourrions donc considérer (sous réserve de confirmation) que, à l'instar du territoire italien, les activités d'après-vente sont indispensables à la vie de la nation.

FLASH INFO DE CE LUNDI MATIN 16 MARS, le 2^{ème} décret ministériel vient de sortir :

Il précise en substance que :

- **l'activité Ventes Automobiles doit être fermée jusqu'au 15 avril 2020 sauf pour livraison et retrait de commande.**
- **l'activité Après-Vente Automobiles est ouverte au public**

En conséquence pour ce lundi 16 mars et jusqu'à nouvel arrêté éventuel du 1^{er} ministre :

- Nous accueillons tout le personnel qui le peut et qui le veut.
- Nous fermons nos showrooms VN/VO et GIANT et EGRIM à la clientèle
- Nous travaillons normalement dans les ateliers y compris VO Pérols et magasins de pièces détachées pour finir les chantiers en cours et répondre à d'éventuelles nouvelles demandes de clients

- Nous répondons favorablement aux demandes de livraisons VN et VO et VELOS des clients en attente de livraison
- On offre la possibilité à tous les clients d'être livrés chez eux après règlement à distance par CB pour le SAV et par virement pour les VN/VO



Notre société n'a pas une réserve de cash suffisante pour continuer à décaisser sans encaisser. Nous allons travailler activement pour adapter nos décaissements à cette situation exceptionnelle en particulier sur les 5 postes suivants :

- Impôts et charges (Voir dispositions gouvernementales permettant le report)
- Investissements (Blocage provisoire des investissements)
- Remboursement dettes (Discussion avec les banques pour report d'échéances)
- Stocks
- Masse salariale (Mise en place des mesures adaptées)

Dès aujourd'hui nous allons consulter les CSE et les délégués du personnel pour présenter les mesures de sauvegarde de la société et de l'emploi.

Les dispositifs à notre disposition sont :

- Mise en place de l'activité partielle (Nom officiel pour chômage partiel) qu'on adaptera en fonction de l'évolution de l'activité ;
 - Dans ce cas les salariés percevront une indemnité d'activité partielle nette avancée par la société équivalente à 70% du salaire brut en net
- Pour les personnes concernées : congé maladie pour garde d'enfant (pour 1 seul des 2 parents)
 - La rémunération brute sera de 90% du salaire brut. (50% subrogés par la sécurité sociale et 40% pris en charge par l'employeur
- Congé maladie pour les personnes à risque sur décision de leur médecin.
- Congés payés sur décision du salarié

Nous publierons une nouvelle note à chaque évolution de la situation.

La priorité des priorités est votre santé, soyez extrêmement vigilant pour le respect des règles sanitaires déjà amplement diffusées.

Bon courage à tous
Bien cordialement

Marc GREGOIRE